



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2009

À une séance ordinaire tenue le 4 mai 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

- M. Léopold Rousseau, conseiller no 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
- M. Jacques Fortier, conseiller no 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère no 4
- M. Mario Côté, conseiller no 5
- M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale atteste que plus de 13 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. DOSSIERS D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 614-2009 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007
- b. Adoption du second projet de règlement n° 615-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 pour permettre les habitations multifamiliales de 6 logements maximum dans la zone 128 R
- c. Mandat à Envirag pour étude des installations septiques
- d. 241, rang Bois-Joly – dérogation mineure
- e. 62, rue Dufresne – dérogation mineure
- f. PIIA Patrimoine – acceptation de 3 permis, 1 modification et 2 ajouts
- g. Avis de motion – règlement n° 617-2009 ayant pour effet de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement n° 590-2007 afin d'agrandir la zone 181 R à même la zone 183 R
- h. Adoption du premier projet de règlement n° 617-2009 ayant pour effet de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement n° 590-2007 afin d'agrandir la zone 181 R à même la zone 183 R
- i. Plan de lotissement rue des Orchidées

8. LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Inscription au tournoi de golf Philippe Boucher
- b. Engagement du coordonnateur du terrain de jeux – saison 2009



- c. Engagement du coordonnateur adjoint du terrain de jeux – saison 2009
- d. Fertilisation des terrains de soccer
- e. Achat de tables rectangulaires pour la salle communautaire
- f. Achat de tables rondes pour la salle communautaire

9. LE SERVICE DES INCENDIES

- a. Contrat de travail du directeur du service de sécurité incendie
- b. Augmentation de salaire du directeur du service de sécurité incendie
- c. Adoption du règlement 616-2009 visant la création du service de sécurité incendie

10. LA VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Contrat pour tonte de gazon du terrain sis derrière la Maison des Aînés
- b. Modification ententes de servitude – conduite du Puits Bois-Joly
- c. Prolongement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public
- d. Travaux de mise aux normes des puits et aménagement du puits Bois-Joly 2
- e. Embauche de Mme Emmanuelle Demers comme préposée à l'horticulture
- f. Travaux dans le fossé du CN

11. LE SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Don à la Société canadienne du Cancer – *Relais pour la vie*
- b. Réception des états financiers de l'OMH et de la Corporation des Aînés
- c. Financement - emprunt de 141 464 \$ par billet
- d. Financement - règlement d'emprunt numéro 604-2008
- e. *Dépôt de l'état comparatif – point d'information*

12. ADMINISTRATION

- a. Adoption du règlement relatif à la tarification de certains biens, location et services municipaux

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Semaine nationale de la santé mentale 2009
- b. Appui aux contribuables – pétition au Canadien National

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14265-05-2009
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2009 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

14266-05-2009
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Avril

Ginette Moreau Daigle	1 772.24 \$
Léopold Rousseau	830.62 \$
Jean-Pierre Lamontagne	830.62 \$
Jacques Fortier	830.62 \$
Julie Rousseau	830.62 \$
Mario Côté	830.62 \$
Bernard Ouellet	830.62 \$
Martine Couture	5 199.92 \$
Cathy Bergeron	4 449.74 \$
Martin Miller	2 098.73 \$
Renault Lepage	4 321.34 \$
Dany Lamontagne	3 715.48 \$
Linda Fortin	1 986.57 \$
Membres du conseil et cadres	28 527.74 \$
Employés voirie et bureau	46 563.28 \$
Service de sécurité incendie	11 437.39 \$
Brigadières, bibliothèque, entretien ménager	2 992.80 \$
Personnel de la SAAQ	5 366.38 \$
Total des salaires bruts payés pour avril 2009 :	94 887.59 \$

Comptes payés - Avril

Maison des Jeunes	Subvention mensuelle	1 505.36 \$
CARRA	Cotisation - mars	1 092.59 \$
Benoît Côté	Entretien ménage de la salle com.	741.00 \$
SOCAN	Déclaration trimestrielle	333.94 \$
Marcel Croteau	Ménage de l'Hôtel de Ville	468.00 \$
Pagenet	Téléavertisseurs - pompiers	350.82 \$
S.S.Q. Groupe financier	Cotisation - assurances	4 761.94 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 991.96 \$
Comité Lac Sacré-Cœur	Subvention pour activités estivales	250.00 \$
Cercle Madeleine de Verchères	Remboursement dépôt salle com.	50.00 \$
Services de cartes Desjardins	Essence et diesel	315.69 \$
Postes Canada	Apollinairois d'avril	324.21 \$
Michel Dubois	Garde - travaux publics	70.00 \$
Ministre des Finances	Contestation - cour du Québec	132.00 \$
GazMétro	Gaz - caserne	777.50 \$
Stéphane Laroche	Garde - travaux publics	70.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	11 568.57 \$
Ministre des Finances	Contestation - cour du Québec	132.00 \$
Pitney Works	Logiciel pour timbreuse (tarifs)	450.37 \$
Bergeron Cathy	Remboursement de location de salle	70.55 \$
Cercle des Fermières	Remboursement dépôt salle com.	50.00 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle	652.07 \$
CARRA	Cotisation - avril	1 092.58 \$
L'Impériale	Essence et diesel	3 964.77 \$
Mike	Appareils Mike	773.20 \$
Télus	Téléphones	1 682.43 \$
Christian Côté	Garde - travaux publics	70.00 \$
Ministère du Revenu	Droits au registre des entreprises	32.31 \$
Télus	Cabine téléphonique	70.76 \$
Total des comptes payés pour le mois d'avril 2009 :		37 844.62 \$



Comptes payés Service des Loisirs - Avril

Sandra Martel	Remboursement semaine de relâche	15.00 \$
Municipalité d'Issoudun	Défi 5/30 (sera remboursé)	39.49 \$
Dany Lamontagne	Défi 5/30 Relâche (sera remboursé)	180.78 \$
Geneviève B. Duval	Remboursement de Yoga	65.00 \$
Gleneric Fecteau	Remboursement danse	95.00 \$
David Hamel	Remboursement danse	95.00 \$
Roselyne Normand	Défi 5/30 (sera remboursé)	46.74 \$
Nathalie Lamontagne	Défi 5/30 (sera remboursé)	49.06 \$
Dominique Lemay	Photographe - soirée des bénévoles	417.00 \$
Club Fadoq les Alouettes	Location salle de l'Âge d'or	750.00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois d'avril 2009 :		1 753.07 \$

Comptes à Payer - Avril

Ackland Grainger	Outillage pour garage municipal	1 101.20 \$
Ass. des personnes handicapées	Don à la mémoire de Rosaire Laflamme	200.00 \$
Aréo-Feu	Équipement - Service incendie	1 426.87 \$
Ass. des directeurs municipaux du Qc	Guide de gestion des documents mun.	78.75 \$
Ass. des TCC des deux rives	Cocktail de bienvenue	25.00 \$
Banlieue Ford	Garde-boue et pièce	59.60 \$
Batteries Expert	Batteries	107.18 \$
Cathy Bergeron	Frais de déplacement	35.26 \$
Bergeron Larochelle, Société de notaires	Honoraires - achat de terrains	1 780.50 \$
Bi-Sports	Tableau	56.43 \$
Bodycote	Analyses	423.28 \$
Boivin & Gauvin inc.	Lames de scie au carbure	722.17 \$
Buro-Plus	Papeterie	147.93 \$
Carquest	Pièces et accessoires	454.83 \$
Carr McLean	Présentoirs	40.43 \$
CGER	Location camion et entretien camion incendie	18 317.36 \$
Certified	Nettoyeur	413.67 \$
Clin d'Œil	Abonnement 12 numéros - bibliothèque	16.93 \$
Congrès Mondial du loisir Québec	Inscription à un atelier	191.89 \$
CLD Lotbinière	Événement Balades d'automne en Lotb.	200.00 \$
Dilicontracto inc.	Ouverture du site d'enfouissement	67.73 \$
Du-So pièces d'auto inc.	Pièce pour camion citerne	580.05 \$
Éditions Jean Robert	Abonnement 1 an - bibliothèque	65.00 \$
Élite technologies	Débitmètre	2 087.35 \$
Entreprises Crolin inc.	Tonte de gazon	2 535.68 \$
Envir'eau puits	Honoraires - traitement de donnés puits	1 128.75 \$
Enviram Groupe-Conseil	Consultation urbanistique	225.75 \$
EIRS Alarme	3 mois de service de réception d'alarmes	108.37 \$
Équipements Sigma inc.	Entretien et pièces	2 284.99 \$
Ernest Joubert inc.	Mire	141.09 \$
Fabrique de St-Apollinaire	Messes et cartes d'offrandes	24.00 \$
Fleurs, plantes, jardins	Abonnement 2 ans - bibliothèque	39.45 \$
Fondation de l'Entrepreneurship	Livres : Comment parler aux médias	22.27 \$
Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	39.00 \$
Fondation canadienne du rein	Don à la mémoire de Jean-Paul Côté	200.00 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Renflouement trousse de secours	94.82 \$
Micheline Gagné	Barrière du terrain des loisirs	150.00 \$
Garage Paul Nap. Mercier & fils	Réparation débroussailleuse	36.71 \$
Groupe J.S.V. inc.	Étau mécanicien	209.89 \$
Groupe Gemec inc	Pièces pour balai mécanique	776.63 \$
I G A	Achat pour réunions	49.36 \$
Impressions GL	Apollinairois d'avril	1 831.27 \$
Jacques Caron	Produit d'entretien	115.70 \$
J.D.L. Métal	Réparation sur chaloupe en aluminium	41.60 \$
Jean-Pierre Delisle inc.	Heures de machinerie - bris d'aqueduc	790.12 \$
Jolicoeur-Lacasse avocats	Services juridiques annuels	2 650.47 \$
Labo. de canalisations souterraines	Recherche de fuite et dégeler ponceau	1 343.22 \$



L. Delisle inc.	Déneigement, ajustement et bris d'aqueduc	56 028.03 \$
Lettrage Rémi Gagné	Lettrage sur véhicules	564.38 \$
Linde	Location de bouteilles	24.16 \$
Medimage	Plaque avec autocollant	53.84 \$
Micro Hi-Tec inc.	Réinstaller Office	101.59 \$
Motosports St-Apollinaire	Huile à frein pour VTT	8.22 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part	24 974.03 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part mai et assistance feu Meunerie	11 776.50 \$
Municipalité d'Issoudun	Déneigement - rang Pierriche	2 081.71 \$
Nadine Boutin	Conférence sur les alcools du Québec	327.04 \$
Normand Côté, électricien	Diverses réparations	1 222.46 \$
Denise Olivier	Achats et réparation de livres, repas...	219.75 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement	26 728.35 \$
Placide Martineau	Peinture et outillage	155.59 \$
Poly-Énergie	Honoraires d'entretien	756.15 \$
Produits chimiques CCC Itée	Permanganate	1 721.91 \$
PG Govern	Ajuster escompte - soutien technique	309.41 \$
Quincaillerie 200 inc.	Piles et tuyaux	15.57 \$
Radiateur Lamontagne inc.	Compresseur a/c	764.11 \$
Ray-Car	Pierre à drainage	84.56 \$
Réal Huot inc.	Pièces et accessoires	563.99 \$
Roulement Techno	Pièces pour tracteur et balai	109.49 \$
Sentier Chasse-pêche	Abonnement 1 an - bibliothèque	48.50 \$
Signoplus	Signalisation	186.47 \$
SNC-Lavalin	Valeur écologique tourbière	1 975.31 \$
Supérieur Propane	Location réservoir propane	55.03 \$
Transcontinental	Appel d'offres	316.62 \$
Transport St-Agapit inc.	Transport d'eau	5 631.00 \$
Unicoop	Chaîne pour balai	41.16 \$
Variété Jaco inc.	Gants	95.38 \$
Xérox	Photocopieur - urbanisme/loisirs	126.13 \$

Total des comptes à payer pour le mois de février 2009 : 180 504.99 \$

14267-05-2009
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT 614-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 593-2007

ATTENDU QUE le règlement 593-2007 intitulé « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme » est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement Q-2,r.8 n'impose aucun devoir d'inspection aux fins de son application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2009, par Jacques Fortier, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 614-2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.



ARTICLE 1

L'alinéa e) du paragraphe 11 de l'article 5.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- e) l'engagement de produire au fonctionnaire désigné, dans les trente jours qui suivent la fin des travaux de construction d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées, un rapport signé par un professionnel habilité certifiant la conformité de la réalisation des travaux au permis émis.

ARTICLE 2

L'alinéa f) est ajouté à la suite de l'alinéa e) du paragraphe 11 de l'article 5.2 :

- f) l'engagement de fournir une copie du contrat d'entretien du dispositif de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 4^e JOUR DE MAI 2009.

14268-05-2009
point no 7b

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 615-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 590-2007 POUR PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS MAXIMUM DANS LA ZONE 128 R.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements maximum au lieu de 4 dans la zone 128 R;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste que deux terrains vacants dans la zone 128 R qui pourraient recevoir des immeubles de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur ne sera pas déstructurée par cette modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2009, par Jean-Pierre Lamontagne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement n^o 615-2009.

Adopté à l'unanimité

14269-05-2009
point no 7c

MANDAT À ENVIRAG POUR ÉTUDE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une étude complète des installations septiques reliées aux propriétés riveraines des lacs sur son territoire;

ATTENDU QUE cet exercice a pour but d'obtenir un constat de la situation et de sensibiliser la population à l'importance de protéger les plans d'eau;



ATTENDU QUE pour l'étude d'environ 79 terrains, 3 soumissions ont été reçues, soit :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| 1. Urbatech Concept | 125 \$/terrain |
| 2. Roy Vézina et associés | 350 \$/terrain |
| 3. Consultants Envirag inc. | 100 \$/terrain |

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le mandat aux « Consultants Envirag inc. » pour un coût fixe de 100 \$ par terrain, plus les taxes applicables, selon l'offre de services déposée le 1^{er} décembre 2008.

Adopté à l'unanimité

14270-05-2009
point no 7d

241, RANG BOIS-JOLY – DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 383 622 d'une superficie de 6.7 ha dans la zone 33 A, situé au 241, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2009-016 afin de permettre une largeur minimale de terrain de 12.30 mètres;

ATTENDU QUE, selon le règlement de lotissement numéro 591-2007, la norme applicable aux terrains non desservis pour la largeur minimale est de 45 mètres;

ATTENDU QUE, toujours selon le règlement de lotissement numéro 591-2007, un terrain partiellement enclavé est autorisé seulement pour des terrains desservis;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 avril 2009;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2009-018 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

14271-05-2009
point no 7e

62, RUE DUFRESNE – DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 632 190 d'une superficie de 3 194 m² dans la zone 33A, situé au 62, rue Dufresne;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2009-044 afin de construire un garage d'une superficie de 66.89 m² sur sa propriété;

ATTENDU QUE la hauteur projetée du garage est de 6.09 mètres afin de s'harmoniser avec la hauteur de la résidence;

ATTENDU QUE la norme maximale prescrite dans le règlement de zonage numéro 590-2007 pour la hauteur d'un garage détaché est de 5 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure numéro 2009-007 à la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 avril 2009;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2009-007 soit acceptée telle que présentée

Adopté à l'unanimité

14272-05-2009
point no 7f

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 3 PERMIS, 1 MODIFICATION ET 2 AJOUTS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- Numéro 2009-067 pour le 64, rue Principale afin d'installer une remise
- Numéro 2009-088 pour le 58, rue Principale afin de construire une remise
- Numéro 2009-090 pour le 47, rue Rousseau afin de refaire le recouvrement de la toiture du garage

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une modification et des ajouts sur des permis déjà émis aux adresses suivantes :

- Modifier le permis 2009-005 pour le 61, rue Principale afin d'élargir la base du recouvrement de la cheminée
- Ajout au permis 2008-288 pour le 77, rue Principale afin de construire une galerie
- Ajout au permis 2008-492 pour le 45, rue Rousseau afin d'installer une clôture

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis, modification et ajouts aux permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder les permis relatifs aux demandes numéro : 2009-067, 2009-088 et 2009-090.

D'accorder la modification et les ajouts aux permis numéro : 2009-005, 2008-288 et 2008-492.

Adopté à l'unanimité

14273-05-2009
point no 7g

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 617-2009 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 590-2007 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 181 R À MÊME LA ZONE 183 R

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 617-2009 ayant pour effet de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement no 590-2007 afin d'agrandir la zone 181 R à même la zone 183 R.



14274-05-2009
point no 7h

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 617-2009 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 590-2007 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 181 R À MÊME LA ZONE 183 R

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire conformément au règlement 559-2006, afin d'inclure la propriété sise au 44, rue Industrielle dans la zone 181 R, zone dans laquelle les habitations multifamiliales sont permises;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 mai 2009, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller numéro 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 617-2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du règlement 590-2007 est modifié de façon à agrandir la zone 181 R à même la zone 183 R, le tout tel qu'illustré sur le plan de zonage parcellaire et joint au présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 4^e JOUR DE MAI 2009.

14275-05-2009
point no 7i

PLAN DE LOTISSEMENT – RUE DES ORCHIDÉES

ATTENDU QUE la Municipalité possède environ 18 terrains à vocation résidentielle sur les rues des Orchidées et des Campanules;

ATTENDU QU'il est nécessaire de cadastrer lesdits terrains pour éventuellement procéder à leur vente et planifier le passage des lignes électriques;

ATTENDU QUE trois firmes d'arpentage ont soumissionné sur ce projet :

- | | |
|-----------------|--------------|
| • Groupe Giroux | 12 891.25 \$ |
| • Paul Grimard | 12 780.00 \$ |
| • VRSB | 10 000.00 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le mandat à la firme Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et Associés, pour un montant de 10 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14276-05-2009
point no 8a

INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF PHILIPPE BOUCHER

ATTENDU QUE le 20 juin prochain se tiendra la 18^e édition du Tournoi de Golf Philippe Boucher;



ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer financièrement à cette activité pour un coût total de 1225 \$ afin de supporter généreusement les enfants défavorisés de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

14277-05-2009
point no 8b

ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR DU TERRAIN DE JEUX – SAISON 2009

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur du terrain de jeux doit être comblé pour la saison 2009;

CONSIDÉRANT QUE Joanie Garneau a été assistante-coordonnatrice l'an dernier et qu'elle a accompli un excellent travail;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité engage, selon les modalités prévues au contrat, Joanie Garneau, à titre de coordonnatrice du terrain de jeux pour la saison 2009.

Que l'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-mai à la fin août, à un taux horaire de 12 \$.

Que le Conseil autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

14278-05-2009
point no 8c

ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR ADJOINT DU TERRAIN DE JEUX – SAISON 2009

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur adjoint du terrain de jeux doit être comblé pour la saison 2009;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT QUE Sébastien Daigle a été animateur pendant 5 ans et démontre les qualités requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum a augmenté de 0.50 \$ depuis le 1^{er} mai 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité engage, selon les modalités prévues au contrat, Sébastien Daigle, à titre de coordonnateur adjoint du terrain de jeux pour la saison 2009.

Que l'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, à un taux horaire de 10.25 \$.

Que le Conseil autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité



14279-05-2009
point no 8d

FERTILISATION DES TERRAINS DE SOCCER

ATTENDU QU'un minimum de 4 applications d'engrais est nécessaire pour maintenir les terrains de soccer à leur niveau actuel;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées et 2 ont été reçues, soit :

- Entretien Paysager Horti-taille 2400 \$
- Fertibeauce 2480 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat de fertilisation des terrains de soccer pour la saison 2009 à Entretien Paysager Horti-taille inc., au coût 2400 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

14280-05-2009
point no 8e

ACHAT DE TABLES RECTANGULAIRES POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour remplacer les 50 tables rectangulaires de la salle communautaire par des tables en plastique moulé;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont :

- CTI international (4747.50 \$)
- Fourniture de bureau Denis (6499.50 \$)
- Les industries Trans-Canada inc. (10 250.00 \$)

ATTENDU QUE des références sur le produit de CTI international ont été demandées à la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE cet achat est prévu au budget 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'achat de 50 tables auprès de CTI international, au coût de 4747.50 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

14281-05-2009
point no 8f

ACHAT DE TABLES RONDES POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour remplacer les 25 tables rondes de la salle communautaire par des tables en plastique moulé;

ATTENDU QUE la caisse populaire Desjardins du Cœur de Lotbinière nous remboursera l'achat en échange de commandite;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont :

- CTI international (3123.75 \$)
- Fourniture de bureau Denis (3999.75 \$)
- Les industries Trans-Canada inc. (6975.00 \$)

ATTENDU QUE des références sur le produit de CTI international ont été demandées à la Ville de Lévis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'achat de 25 tables rondes auprès de CTI international, au coût de 3123.75 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité



14282-05-2009
point no 9a

CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE M. Martin Miller, directeur du service de sécurité incendie (SSI), a rencontré les membres du conseil municipal afin de les informer de l'importance de respecter les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'embauche d'un directeur à temps plein pour le service de sécurité incendie ferait en sorte de remédier à plusieurs problématiques. Cette ressource assumerait la gestion des opérations, la planification, l'organisation, ainsi que la supervision de toutes les activités du service;

ATTENDU QUE M. Miller a proposé de modifier son horaire de travail, soit 32 heures/semaine au lieu de 16 heures/semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6

D'accepter la proposition de M. Miller en ce qui a trait à l'augmentation de ses heures de travail.

Refusé - 3 pour & 3 contre

14283-05-2009
point no 9b

AUGMENTATION DE SALAIRE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les pompiers du service de sécurité incendie ont reçu, en janvier dernier, une augmentation de salaire de 2 %;

ATTENDU QUE M. Miller n'a pas reçu cette augmentation, étant en négociation de contrat avec les membres du Conseil à ce moment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à monsieur Martin Miller, une augmentation de salaire de 2 % pour l'année 2009, selon l'entente de travail du SSI, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité

14284-05-2009
point no 9c

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 616-2009 VISANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà établi un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la nouvelle *Loi sur la sécurité-incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4) permet d'établir un service municipal de sécurité incendie, de déterminer le niveau de service et d'adopter des mesures réglementaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la réglementation existante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2009, par Mario Côté, conseiller no 5 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n^o 616-2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.



Article 1 : Service de sécurité incendie

- 1.1 Un service de sécurité incendie chargé de la lutte contre les incendies, ainsi que les sauvetages lors de ces événements est établi.

Article 2 : Autres sinistres

- 2.1 Le service de sécurité incendie est également chargé, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

Article 3 : Niveau de service, personnel et équipement

- 3.1 Le service de sécurité incendie est assuré par un minimum de 16 pompiers sous l'autorité d'un directeur.
- 3.2 Pour exercer au sein du service de sécurité incendie des fonctions ressortissantes au domaine de pratique mentionné à l'article 53 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une personne doit posséder les qualifications et la formation prescrite par règlement du Gouvernement, sous réserve des exemptions et des régimes transitoires prévus dans ce règlement.
- 3.3 Les personnes à l'emploi du service à la date d'entrée en vigueur actuellement pompiers actuels demeurent en fonction sous réserve de leur qualification, conformément à l'article 3 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (S-3,4,r.0.1) .
- 3.4 Pour fournir le service de sécurité incendie et d'intervention pour les autres sinistres, les équipements suivants sont mis à la disposition du service :
- Une autopompe d'une capacité de 840 gallons impériaux par minute/3800 litres/minute;
 - Un camion-citerne d'une capacité de 1500 gallons impériaux/6800 litres;
 - Une unité d'urgence;
- 3.5 Sous réserve de leur remplacement, tout nouvel équipement, n'aura pas pour effet d'augmenter automatiquement le niveau de service et il en est de même du nombre minimum de pompiers.
- 3.6 La caserne de pompiers existante est localisée au 68, rue de l'Église à Saint-Apollinaire.

Article 4 : Autres fonctions

- 4.1 Le directeur du service est chargé de l'application des déclarations de risques visées à l'article 5 de la *Loi sur la sécurité incendie* et à cette fin, il assume cette responsabilité, ainsi que les pouvoirs d'inspecteur prévu à l'article 32 de la *Loi sur la sécurité incendie*.
- 4.2 Tout pompier est, pour les fins du paragraphe 4.1, inspecteur adjoint.
- 4.3 Sous réserve des ententes intermunicipales d'entraide prévues au schéma de couverture de risques, le directeur du service peut, en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou du maire suppléant, demander auprès de son homologue, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 4^e JOUR DE MAI 2009.



14285-05-2009
point no 10a

CONTRAT POUR TONTE DE GAZON DU TERRAIN SIS DERRIÈRE LA MAISON DES AÎNÉS

ATTENDU QUE M. Henri Moreau a, depuis plusieurs années, le contrat de tonte de gazon du terrain sis derrière la Maison des Aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder, pour la saison estivale 2009, le contrat de tonte de gazon du terrain situé derrière la Maison des Aînés à M. Henri Moreau, pour un montant total de 750 \$.

Adopté à l'unanimité

14286-05-2009
point no 10b

MODIFICATION ENTENTES DE SERVITUDE – CONDUITE DU PUIS BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité se prépare à relier le puits Bois-Joly II à la station de pompage de la rue des Lilas;

ATTENDU QUE les servitudes temporaires pour la durée des travaux doivent être élargies à 3 mètres et 5 mètres, afin d'être conformes aux plans et devis préparés par la firme SNC-Lavalin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les modifications des ententes de cession de servitudes temporaires signées le 21 et le 22 avril 2009 avec Monsieur Normand Daigle, propriétaire du lot 3 383 900 et la compagnie 9021-7811 Québec inc, propriétaire du lot 3 384 813.

La Mairesse et la directrice générale ou son adjointe, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les actes de cession de servitude.

Adopté à l'unanimité.

14287-05-2009
point no 10c

PROLONGEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public vient à échéance le 31 juillet prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger le contrat d'entretien de 5 mois, soit jusqu'en décembre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De prolonger, jusqu'en décembre 2009, le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec la compagnie Poly-Énergie inc. et de payer la facture s'y rattachant, au montant de 3928.05 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14288-05-2009
point no 10d

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PUIS ET AMÉNAGEMENT DU PUIS BOIS-JOLY II

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions en ce qui a trait aux travaux de mise aux normes des puits et à l'aménagement du puits Bois-Joly II ;



ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues, soit :

1. Turcotte (1989) inc.	227 787.39 \$
2. Constructions F.J.L. inc.	253 404.38 \$
3. Compagnie Wilfrid Allen Itée	263 337.38 \$
4. Noël Rochette & fils inc.	321 830.33 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées ont été vérifiées par la firme SNC-Lavalin et sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Turcotte (1989) inc., pour un montant de 227 787.39 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14289-05-2009
point no 10e

EMBAUCHE DE MME EMMANUELLE DEMERS COMME PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans l'Apollinairois de mars pour l'embauche d'un ou d'une préposé(e) à l'horticulture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'embaucher comme préposée à l'horticulture pour la saison 2009, Mme Emmanuelle Demers, au taux horaire de 12 \$.

Mme Demers est engagée comme salariée surnuméraire à temps partiel (horaire variable), à compter du 5 mai prochain, jusqu'à la fin septembre, aux heures énumérées ci-dessous :

- Du 5 mai au 30 juin = 24 heures/semaine
- Juillet et août = 32 heures/semaine
- Du 1^{er} au 25 septembre = 24 heures/semaine

Adopté à l'unanimité.

14290-05-2009
point no 10f

TRAVAUX DANS LE FOSSÉ DU CANADIEN NATIONAL

ATTENDU QUE d'importants travaux de construction sont en cours de réalisation sur la rue Principale, sur le lot projeté 4 344 912;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'égout pluvial dans la rue Principale, le drainage de ces constructions doit se faire en arrière lot, dans le fossé du CN;

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec l'entrepreneur général DUTRAN, a débuté des démarches auprès du Canadien National et du ministère des Transports du Québec afin de « reprofiler » une partie du fossé existant vers l'ouest jusqu'au cours d'eau de la rue Terry-Fox (branche n° 5), proposant une solution de drainage avantageuse pour toutes les parties;

ATTENDU QUE le CN n'a pas d'objection de principe avec cette démarche, mais exige une étude signée et scellée par un ingénieur évaluant les débits rejetés, la capacité des ponceaux existants et un plan montrant le profil existant et futur du fossé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De libérer le CN de toute responsabilité en cas de dommages à une tierce partie suite aux travaux exécutés dans le fossé qui borne les propriétés suivantes :



- 158, rue Principale, lot 3 384 852
- 164, rue Principale, lot 3 384 853
- 166, rue Principale, lot 3 384 854
- 170, rue Principale, lot 3 386 846

Cette résolution devient nulle et sans effet s'il n'y a pas un protocole d'entente signé entre la Municipalité et l'entrepreneur général DUTRAN avant le début des travaux.

Adopté à l'unanimité.

14291-05-2009
point no 11a

DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE la Société Canadienne du Cancer organise une marche de nuit dans les régions du Québec depuis quelques années;

ATTENDU QUE cette marche a pour but de recueillir des fonds afin de poursuivre ses recherches;

ATTENDU QUE 2 personnes de Saint-Apollinaire participent à ce relais afin d'amasser des commanditaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De verser une somme de 100 \$ à Monsieur Laurent Lamontagne et Madame Colette Lamontagne pour leur participation au *Relais pour la vie*, organisé par la Société Canadienne du Cancer.

Adopté à l'unanimité

14292-05-2009
point no 11b

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMH ET DE LA CORPORATION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'OMH et de la Corporation des aînés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser aux organismes un montant équivalant à 10 % du déficit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'effectuer le paiement de 3695 \$ à l'OMH qui se chargera de verser 1931 \$ à la Corporation des Aînés. 2 chèques distincts doivent être faits à l'Office municipal d'habitation, avec mentions distinctes.

Adopté à l'unanimité

14293-05-2009
point no 11c

FINANCEMENT – EMPRUNT DE 141 464 \$ PAR BILLET

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 141 464 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 604-2008, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

26 064 \$	3.85 %	12 mai 2010
27 100 \$	3.85 %	12 mai 2011
28 200 \$	3.85 %	12 mai 2012
29 500 \$	3.85 %	12 mai 2013
30 600 \$	3.85 %	12 mai 2014



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté à l'unanimité

14294-05-2009
point no 11d

FINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 604-2008

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 604-2008 pour l'achat des terrains sur la route 273, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billet un montant total de 141 464 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 141 464 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 604-2008 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 12 mai 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	26 064 \$
2.	27 100 \$
3.	28 200 \$
4.	29 500 \$
5.	30 600 \$

Adopté à l'unanimité

point no 11e

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF – POINT D'INFORMATION

La directrice générale dépose deux états comparatifs selon l'article 176.4 du Code municipal.

Le 1^{er} compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et précédent pour les quatre (4) premiers mois, ainsi que l'écart avec la période précédente.

	Le solde du budget 2008 pour les 4e mois	Le solde du budget 2009 pour les 4e mois	Écart avec la période précédente
Revenus			
Taxes	4 102 995 \$	4 299 746 \$	196 751 \$
Paiement tenant lieu de taxes	1 950 \$	1 587 \$	- 363 \$
Transferts	81 000 \$	150 368 \$	69 368 \$
Services rendus	109 837 \$	109 367 \$	- 470 \$
Autres revenus	43 924 \$	81 991 \$	38 067 \$
Total des revenus	4 339 706 \$	4 643 059 \$	303 353 \$



Dépenses			
Administration générale	305 460 \$	300 271 \$	- 5 189 \$
Sécurité publique	591 981 \$	643 341 \$	51 360 \$
Transport	405 210 \$	307 262 \$	97 948 \$
Hygiène du milieu	221 433 \$	195 416 \$	- 26 017 \$
Santé et bien-être	0 \$	0 \$	0 \$
Aménagement & urbanisme	77 746 \$	75 632 \$	- 2 114 \$
Loisirs & culture	143 722 \$	156 633 \$	12 911 \$
Frais de financement	51 067 \$	- 4 250 \$	55 317 \$
Remb. de la dette à long terme	65 514 \$	26 252 \$	39 262 \$
Affectations	0 \$	- 2 500 \$	- 2 500 \$
Total des dépenses	1 862 133 \$	1 698 057 \$	- 164 076 \$
Surplus/déficit de l'exercice	2 477 573 \$	2 945 002 \$	467 429 \$

Dans le 2^e, nous avons le budget 2009 et le solde courant.

	Budget 2009	Solde courant du budget 2009
Revenus		
Taxes	4 387 986 \$	4 299 746 \$
Païement tenant lieu de taxes	59 732 \$	1 587 \$
Transferts	98 100 \$	150 368 \$
Services rendus	454 268 \$	109 367 \$
Autres revenus	222 000 \$	81 991 \$
Total des revenus	5 222 086 \$	4 643 059 \$
Dépenses		
Administration générale	1 038 464 \$	300 271 \$
Sécurité publique	738 368 \$	643 341 \$
Transport	1 567 510 \$	307 262 \$
Hygiène du milieu	696 763 \$	195 416 \$
Santé et bien-être	7 000 \$	0 \$
Aménagement & urbanisme	284 611 \$	75 632 \$
Loisirs & culture	499 162 \$	156 633 \$
Frais de financement	168 726 \$	- 4 250 \$
Remboursement de la dette à long terme	273 400 \$	26 252 \$
Affectations & transferts	- 246 418 \$	- 2 500 \$
Immobilisations	194 500 \$	170 180 \$
Total des dépenses	5 222 086 \$	1 868 237 \$

14295-05-2009
point no 12a

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATION ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire juge nécessaire de faire une mise à jour sur la tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 8^e jour de septembre 2008, par Jacques Fortier, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le numéro 618-2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 : ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens ou la délivrance de certains documents de la municipalité de Saint-Apollinaire décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 : LOCATION DE SALLE

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à la location de salle offerte par la municipalité de Saint-Apollinaire, le tout tel qu'établi à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et/ou équipements offerts par la municipalité de Saint-Apollinaire, le tout tel qu'établi à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5 : TARIFS DE LOCATION DU SERVICE DES LOISIRS

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à la location de biens ou d'espaces du service des loisirs de la municipalité de Saint-Apollinaire, le tout tel qu'établi à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 6 : TAXES APPLICABLES

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 7 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité

14296-05-2009
point no 13a

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE *La Semaine nationale de la santé mentale* se déroulera du 4 au 10 mai 2009 à travers tout le Canada;

ATTENDU QUE l'*Association canadienne pour la santé mentale de Chaudière-Appalaches* parraine les activités de *La Semaine nationale de la santé mentale* dans la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la campagne *Être bien dans sa tête ça regarde tout le monde* valorise que c'est ensemble, individuellement et collectivement que nous pouvons agir en vue de mettre en place les conditions nécessaires à une bonne santé mentale;

ATTENDU QUE le sentiment d'identité, élément important de l'estime de soi, sera le sujet développé sous le slogan, *On gagne à se reconnaître* en invitant chaque citoyen à reconnaître réalitement ses forces, capacités et difficultés et l'encouragera à obtenir la reconnaissance de ces caractéristiques par son entourage;

ATTENDU QU'une bonne estime de soi est un facteur de robustesse en matière de santé mentale;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De proclamer par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2009, *La Semaine nationale de la santé mentale* dans la municipalité de Saint-Apollinaire et invite tous ses citoyens et citoyennes à réagir, peu importe leur milieu, leur rôle, leur statut, et à développer un plus grand sentiment d'identité pour favoriser une meilleure estime de soi et ainsi une meilleure santé mentale.

Adopté à l'unanimité

14297-05-2009
point no 13b

APPUI AUX CONTRIBUABLES – PÉTITION AU CANADIEN NATIONAL

ATTENDU QUE le CN a entreposé des wagons sur le chemin de fer à la hauteur du Parc industriel;

ATTENDU QUE les contribuables corporatifs ont installé leur entreprise dans le Parc industriel de Saint-Apollinaire afin d'avoir une visibilité permanente sur l'autoroute 20;

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du CN pour déplacer ces wagons;

ATTENDU le contexte économique actuel déjà difficile pour nos industries nous croyons important de ne pas ajouter des contraintes supplémentaires susceptibles de leur nuire encore davantage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire appuie les contribuables corporatifs en demandant au CN de déplacer ses wagons afin de permettre la visibilité permanente sur l'autoroute 20 et de demander au député fédéral, monsieur Jacques Gourde et à la députée provinciale, madame Sylvie Roy, ainsi qu'au préfet, monsieur Maurice Sénéchal, de nous appuyer dans cette demande.

Adopté à l'unanimité

14298-05-2009
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 4 mai soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

14299-05-2009
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 mai 2009, à 20 h 55.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
